

**DÉCISION SUR LE SUIVI, L'ÉVALUATION ET L'ÉTABLISSEMENT  
DE RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DES ORGANES  
DÉLIBÉRANTS DE L'UA - Doc.EX.CL/1360(XLI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1127 (XXXIX), qui demande à la Commission, en étroite collaboration avec le COREP, de créer un groupe de travail conjoint composé d'États membres au niveau des experts et de la Commission, chargé de faire le bilan de toutes les décisions prises au cours de la dernière décennie, de concevoir des moyens innovants d'améliorer le suivi de la mise en œuvre des décisions des organes délibérants ;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la Décision EX.CL/Dec.1150(XL), qui demande à la Commission d'organiser une Retraite conjointe entre le COREP et la Commission de l'UA, précédée de réunions préparatoires du Groupe de travail conjoint COREP-COMMISSION au niveau des experts, et d'en faire rapport au Conseil exécutif en juillet 2022 ;
3. **FÉLICITE** la Commission et les États membres d'avoir créé le Groupe de travail conjoint sur le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des décisions des organes délibérants ;
4. **PREND NOTE** du Rapport de la Première réunion du Groupe de travail conjoint sur le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des décisions des organes délibérants de l'UA, tenue du 25 au 27 avril 2022 à Addis-Abeba ; et des recommandations qui y sont contenues, en tant que rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la décision EX.CL/Dec.1150 (XL) ;
5. **PREND NOTE ÉGALEMENT** du rapport présenté par la Commission sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'une méthodologie pour le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des décisions des organes délibérants, y compris les outils électroniques mis au point à cet égard ;
6. **CONSCIENT** des difficultés rencontrées pour organiser la Retraite conjointe COREP-Commission au cours du premier semestre de 2022 ;
7. **DEMANDE** au Groupe de travail conjoint de poursuivre ses travaux à un rythme accéléré, selon une représentation non limitée des experts des États membres, en vue de préciser davantage les recommandations et la méthodologie proposées dans son rapport mentionné ci-dessus ;
8. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour convoquer ladite Retraite au cours du second semestre de 2022 pour examiner les résultats des travaux du Groupe conjoint et d'en faire rapport au Conseil exécutif en février 2023 ;

9. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, avec l'assistance du Groupe de travail conjoint, de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour renforcer la coordination entre ses départements, les autres organes de l'UA et les États membres en ce qui concerne le processus de suivi et d'évaluation des décisions, à travers l'établissement de rapports conjoints harmonisés et efficaces, et en tenant compte du travail du Sous-comité du COREP sur les règles, les normes et les pouvoirs concernant l'étude sur la catégorisation des décisions de l'Union.
  
10. **CHARGE** le COREP, par l'intermédiaire de ses sous-comités pertinents, d'examiner les incidences financières du programme du Groupe de travail conjoint, en vue de mettre en œuvre intégralement la Décision EX.CL/Dec.1150, notamment l'organisation d'une retraite conjointe COREP/Commission au cours du deuxième semestre de 2022 et de faciliter les activités du Groupe de travail conjoint.